#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



Serraval, le 07 mai 2011

Le Maire

Α

Mesdames et Messieurs les Habitants de Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en Mairie, le :

**Jeudi 19 mai 2011** A 20 h 30

## Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Demandes d'urbanisme
- Subvention au CCAS
- Sécurisation secteur Col du Marais
- Information sur la situation des projets en cours
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

Affiché le osmailait.

74230 SERRAVAL / © 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21 mairie@serraval.fr

# SEANCE N°6 DU 19 MAI 2011 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mai 2011

<u>Présents</u>: Jean-Louis RICHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Christiane PESSEY-DEBULLE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents (excusés): Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO.

Monsieur Jean-Claude LOYEZ a donné pouvoir à Madame Monique D'ORAZIO.

Christiane PESSEY-DEBULLE a été élue secrétaire de séance.

# DEL\_06322011.

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du bar/restaurant « Le Gosier Sec » suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 10 Résultats des votes

pour: 10 contre:0 abstention:0 Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Sébastien MIQUET locataire du gîte-alpage des Praz D'Zeures a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour le gîte. Monsieur MIQUET a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à Monsieur MIQUET la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de  $100 \in$ .

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Sébastien MIQUET moyennant une redevance annuelle de 100 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ciannexée en projet.

## ANNEXEDEL\_06322011.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre:

La Commune de SERRAVAL, représentée par son maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX, ci-après désignée par « la Commune »,

D'une part,

#### Et

Monsieur Sébastien MIQUET, ci-après désigné par « le preneur »,

D'autre part,

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune est propriétaire d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie. La Commune souhaite louer à Monsieur Sébastien MIQUET la licence précitée.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet des présentes et c'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

# Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la licence IV de la Commune dont elle est propriétaire.

Il est expressément stipulé par la présente que cette autorisation conventionnelle ne conférera aucun titre de propriété pour le preneur.

# Article 2

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction.

## Article 3

Le bénéficiaire s'assurera par une gestion en bon père de famille et par le paiement sans retard des droits qui y sont attachés de la pérennité de cette licence.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la collectivité.

# Article 4

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 100,00 € à verser chaque année entre les mains du Trésorier Municipal.

Tout retard dans le versement de cette redevance sera générateur d'intérêt de retard (intérêts légaux en vigueur)

#### Article 5

Le preneur ne pourra céder ou louer son titre d'occupation à quiconque sauf autorisation expresse de la Commune.

#### **Article 6**

La Commune pourra résilier la présente convention dans les cas suivants :

- non respect par le preneur d'une des obligations mises à la charge après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois à compter de sa réception,
- défaut de paiement de la redevance après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois,
- non usage de la licence sans l'accord de la Commune.

La convention pourra être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

De même l'autorisation pourra être révoquée dans l'hypothèse où le bénéficiaire modifierait, sans l'accord préalable et exprès de la Commune, les constituants essentiels de son offre commerciale.

#### Article 7

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé la mise à disposition;
- en cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- en cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation ouverte à l'encontre du bénéficiaire ;
- en cas de dissolution de la société.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquise à la Commune, sans préjudice du droit pour cette dernière de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant être dues.

## Article 8

La présente convention pourra être révoquée ou retirée à toute époque si les besoins de la Commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont l'administration restera seul juge et sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention de la commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour restituer la licence dans un délai maximum de trois mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation ni la restitution de tout ou partie de la redevance acquittée d'avance qui reste acquise à la Commune, sans préjudice de recouvrement par cette dernière de toutes sommes qui pourraient lui rester dues.

#### Article 9

Le preneur certifie être habilité pour l'exploitation d'une licence IV.

## Article 10

Le preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales qui seraient nécessaires à l'utilisation d'une licence IV, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Article 11**

Tout litige résultant de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à SERRAVAL,

Le

En 2 exemplaires

LE PRENEUR

LA COMMUNE

# DEL\_06332011.

Objet: CONSIGNATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 10 Résultats des votes

pour: 10 contre:0 abstention:0 Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse chaque année une participation pour le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a constaté une réorganisation des secours sur le territoire sans concertation avec les élus municipaux et une hausse continuelle de la cotisation annuelle. C'est pourquoi, il a été décidé par les membres de la CCVT de bloquer le paiement de la participation de l'année tant que le SDIS n'aura pas apporté d'explication aux éléments de contestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à consigner la somme à verser au SDIS.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### - DECIDE:

\* de mettre en consignation la somme à verser au SDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) soit 22 835 €,

- \* que le déblocage de la somme consignée interviendra par simple courrier à la CDC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Conseillers en exercice: 11
Conseillers présents: 9
Conseillers votants: 9
Résultats des votes
pour: 9
contre: 0

abstention: 0

#### DEL 06342011.

Objet: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE - ANNEE 2011.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association L'Entraide d'une aide financière pour son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'association L'Entraide la somme de 300 €.

Sortie de Benoît CLAVEL

#### DEL 06352011.

Objet: PLAN D'ALIGNEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N°18 AU HAMEAU DE LAVANCHE.

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de mettre à enquête publique le projet d'alignement partiel de la voie communale n°18, au niveau du hameau de la Lavanche.

Aucune des observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, tout en recommandant que soient prises en compte les demandes formulées sur le registre par un propriétaire concerné, et en particulier une contre-proposition de tracé de la voie.

Monsieur le Maire expose que le cabinet de géomètre Bibollet-Tribout-Métayer a étudié la contre-proposition présentée en superposant le plan initial et le plan de la contre-proposition.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de cette étude qui présente deux caractéristiques par rapport au tracé initial :

- rétrécissement de la voie sur la propriété VEYRAT-DUREBEX parcelle section A n°115
- élargissement de la voie sur la propriété CLAVEL parcelle section A n° 2043.

Le Conseil Municipal,

considérant que l'objectif de l'opération est de réaliser une voie d'égale largeur sur toute sa longueur

Après en avoir délibéré,

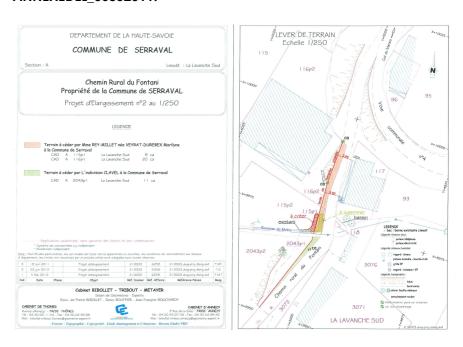
Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u>

pour: 9 contre:0 abstention:0

- **DECIDE** de conserver le tracé initial au droit de la propriété VEYRAT-DUREBEX,
- **DECIDE** d'adopter la contre-proposition au droit de la propriété CLAVEL,
- **DECIDE** d'adopter le plan d'alignement partiel de la voie communale n°18 au hameau de la Lavanche selon le plan ciannexé.

# ANNEXEDEL\_06352011.



SEANCE N°6: DEL_06322011; ANNEXEDEL_06322011; DEL_ 06332011; DEL_06342011; DEL_06352011; ANNEXEDEL_06352011.  AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 26 MAI 2011					
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL		

Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Christiane PESSEY- DEBULLE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		